

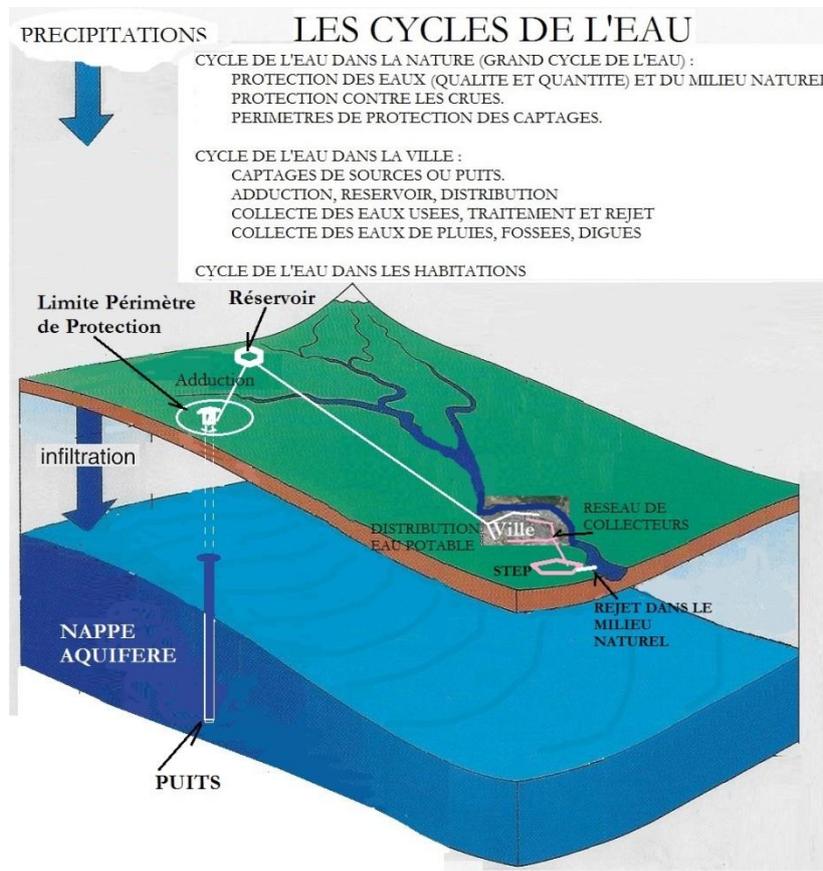
LES TRANSFERTS DE COMPETENCE EAU POTABLE A LA METRO

Le transfert de la compétence eau potable à la METRO s'inscrit dans le cadre du projet d'organisation du Département de l'Eau de la METRO.

La métropole est compétente depuis le 01 janvier 2015 en matière de gestion des services d'intérêt collectif ayant trait à la gestion de l'eau :

- Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 juillet 2014 et eau, comprenant la gestion des eaux pluviales (Depuis le 01 janvier 2015, la métropole est compétente sur l'ensemble des réseaux enterrés d'eaux pluviales du territoire, y compris les eaux pluviales de voirie et les fossés).
- Service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

La METRO met en place un Département Eau englobant l'ensemble des responsabilités et compétences de la métropole en la matière, qui assurera une vision globale de la gestion de l'eau sur le territoire. **Ces compétences vont couvrir le cycle de l'eau complet** : la ressource en eau, qui dépend des conditions hydrométéorologiques, les captages et la gestion de la ressource en qualité et quantité, la protection de la ressource, l'adduction, les réservoirs et la distribution de l'eau, la récupération de l'eau usée et son transfert à la station d'épuration, et en fin de cycle, le rejet dans le milieu naturel d'une eau de qualité assimilable par celui-ci. Cette organisation est de nature à mieux garantir un bon service de l'eau, et s'inscrit dans le cadre d'un développement durable. **Son Département Eau couvrira donc implicitement l'ensemble du cycle associé à une habitation (fourniture d'une eau potable, traitement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, et même protection contre les crues).**



La compétence eau potable va entraîner un grand changement pour toutes les communes de la METRO. Le Conseil Communautaire du 19 décembre 2014 a décidé de créer **une régie dotée de l'autonomie financière** chargée de gérer le service public de l'eau potable, et intitulée « **régie de l'Eau Potable de Grenoble-Alpes Métropole** ».

La régie a pour objet d'assurer l'exploitation du service public d'eau potable de Grenoble-Alpes Métropole. Cette compétence implique notamment :

La Production d'eau potable (captages) et **la protection de la ressource** (périmètres de protection, etc...), **les ouvrages de pompage et d'adduction, les réservoirs, les infrastructures et réseaux de distribution. Elle inclut la gestion commerciale.**

Avant le transfert de la compétence eau potable à la Métropole, l'organisation de cette compétence était dispersée : il existait 46 services d'eau potable distincts sur le territoire avec des compétences variables, comprenant soit la production seule, soit la distribution seule, soit les 2. On constatait une grande variété d'acteurs et une gestion fragmentée de la production et de la distribution de la compétence eau potable.

La gestion du service était partagée entre plusieurs types d'opérateurs et de mode de gestion, et comprend environ 245 employés en équivalent temps plein :

- **21 communes en régie** – 72,8 équivalents temps plein,
- **2 SPL** créées (gérant des marchés contractuels ou des DSP) :
- La SPL (Société Publique Locale) SERGADI (11 communes + SIERG) – 82 équivalents temps plein
- La SPL Eau de Grenoble (3 communes) – 86 équivalents temps plein

Depuis le 19 décembre 2014, la SPL SERGADI et la SPL « Eau de Grenoble » ont fusionné à effet au 31 décembre 2014 par absorption de la SPL SERGADI par la SPL « Eau de Grenoble ».

- **Des opérateurs privés** (notamment DSP) : - SAUR, - VEOLIA, - Lyonnaise des eaux (SIED) : 4 à 7 équivalents temps plein

Le transfert de compétence s'effectuera progressivement au cours de l'année 2015.

La Métropole s'appuie à titre transitoire sur les moyens de gestion de ces services dans les communes, grâce à des conventions de gestion du service public de l'eau potable. Les Communes s'acquittent dans ce cadre de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation régulière des services de l'eau et sont remboursées par La Métropole qui perçoit le produit de la vente de l'eau. Ce dispositif transitoire est valide uniquement pour l'année 2015.

Des procédures transitoires existent également pour les investissements.

Des agents de deux syndicats de l'eau potable ont rejoint Grenoble Alpes Métropole dès le 01 janvier 2015. Cette intégration a concerné 10 agents fonctionnaires (2 directeurs, 1 responsable d'exploitation, 2 secrétaires-comptables et 5 fontainiers.

Mise en place et concertation :

Le transfert des agents des régies communales de l'eau potable va se réaliser en concertation avec les acteurs.

La création du département de l'eau

Le département de l'eau va regrouper les services à la population en matière d'eau (appelé « **cycle urbain de l'eau** »), et **la gestion des eaux dites naturelles**, en se basant sur la structure suivante capitalisant sur la structure initiale de la régie d'assainissement :

- a. **une direction de l'eau potable,**
- b. **Une direction de l'assainissement**
- c. **Un service « gestion territoriale de l'eau », en charge du grand cycle de l'eau :** ce service aura notamment en charge la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et

prévention des inondations : compétence qui doit être exercée par la Métropole au 1er janvier 2016 en l'état actuel de la réglementation),

d. Des **services mutualisés d'accompagnement et d'appui**:

- **un service administration générale de gestion** administrative et financière,
- **un pôle contrôle d'exploitation renforcé** notamment pour la partie budget de l'eau et recettes issues de la vente de l'eau,
- **deux services techniques mutualisés** :
 1. **un service « Planification et suivi de travaux-gestion patrimoniale »** en charge des investissements de l'eau et l'assainissement,
 2. **un service « gestion technique réglementaire »** en charge du respect des réglementations générales en matière d'eau (directives, loi sur l'eau) et des arrêtés d'autorisation préfectorale prises en application.

L'une des grandes nouveautés de la compétence de la METRO est la gestion des inondations ou, de façon plus générale, la Gestion Territoriale de l'Eau.

Ce service a vocation à gérer l'aspect « **grand cycle de l'eau** » sur le territoire de la Métropole : la gestion des cours d'eau d'un **point de vue écologique**, la **gestion des inondations** et notamment des ouvrages associés (digues, bassins,...), l'intégration dans le territoire des **périmètres de protection des captages** de la collectivités (programme de préservation et de mise en valeur, foncier, ...), le suivi des **démarches de planification territoriale**, les études autour de la **préservation de l'environnement et de la ressource**.

Il lui revient notamment de coordonner l'action du département de l'eau avec les autres politiques publiques menées par la Métropole sur tous les aspects qui touchent à la préservation des eaux naturelles (cours d'eau majeurs de l'agglomération Drac et Isère, mais aussi cours d'eau secondaires type Vence, Marjoreira, Furon, Suze etc.. et torrents de coteaux type Charmeyran, Doménon, Lanfrey, etc..), et à la lutte contre les inondations, en préfigurant la future compétence Métropolitaine relative à la GEMAPI (gestion de l'eau, des milieux aquatiques et protection contre les inondations).

Il a en charge la relation avec les autres acteurs institutionnels traitant de ses compétences notamment le **SYMBHI, le SIGREDA, les ASA du territoire ou la Commission Locale de l'eau** et appuie les élus membres de ses structures au titre de la métropole.

Ce service sera notamment en charge des études générales de gestion de la protection de la ressource en eau, en amont des DUP, de l'instruction et du suivi des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) déclinés en Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Les acteurs de différentes administrations sont également en relation avec la METRO : L'ARS (Agence Régionale de la Santé) et en particulier son service Santé et Environnement chargée de la préparation des DUP pour les périmètres de protection des captages et du contrôle de la potabilité des eaux distribuées, la DDT, la DREAL,....

Le contenu des missions de ce service reste un chantier à conduire, intégrant la prochaine mise en place de la compétence GEMAPI prévue au 01/01/2016.

Il est proposé d'affecter deux cadres A à ce nouveau service, par affectation d'un agent transféré de la ville de Grenoble et par redéploiement d'un poste au sein du département eau issu de la régie assainissement.

Un travail doit être conduit avec les services espaces naturels et la DENEC sur le transfert des activités relevant initialement de cette direction et les moyens associés. Un chantier est ouvert en ce sens piloté par Fabienne Bernard.

En fonction de l'évolution institutionnelle nationale en cours et de sa déclinaison locale, ce service est susceptible d'évolution à relativement court terme.

Paul JARDIN